

Avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt concurrente

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (« CG3P ») prévoit que, « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Nom et adresse de l'autorité compétente

ATLANDES
15 avenue Léonard de Vinci
33600 Pessac
contact@a63-atlandes.fr

Objet du présent avis

La société ATLANDES, concessionnaire de l'Etat, chargé de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A63-landes (entre Salles et St Geours de Maremne), a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur pour l'installation et l'exploitation en injection totale sur le réseau d'ombrières photovoltaïques couvrant un ou des tronçons de 5 km de la section courante de l'A63 landes pour une puissance de référence d'environ 50 MW par tronçon.

L'opérateur aura la charge de :

- **la conception de l'installation** : études préalables (techniques, financières, juridiques) spécifiques à l'installation et prenant notamment en compte les contraintes et spécificités de l'exploitation de la section courante de l'A63 landes, demandes d'autorisations administratives nécessaires, demandes de raccordement au réseau de transport ou de distribution d'électricité et contractualisation d'achat de l'énergie produite ;
- **la réalisation de l'installation** : avec à sa charge les coûts d'installation comprenant les sujétions spéciales liées à l'exploitation de la section courante de l'A63 landes, et les frais de raccordement au réseau électrique. Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, l'opérateur devra le préciser clairement dès la remise de sa proposition ;
- **le financement** de la conception et de la réalisation de l'installation ;

- **l'exploitation, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'installation.** Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation ;
- **le démantèlement de l'installation** en fin de titre d'occupation avec la remise en état de l'existant, sauf si les parties s'accordent sur la cession de l'installation.

Désignation du site

L'A63 landes débute au PR34+750 sur la commune de Salles (Gironde) et se termine au PR 139+100 sur la commune de St Geours de Maremne (Landes).

<https://www.a63-atlandes.fr/fr/la-carte-detaillee-de-la63/>

Durée de l'occupation- Redevance

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

La durée du titre d'occupation tiendra compte de la durée d'amortissement des investissements, conformément à l'article L. 2122-2 du CG3P, dans la limite des droits qu'ATLANDES tient de la concession conclue avec l'Etat.

Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du CG3P, en tenant compte des avantages de toute nature procurée à l'occupant.

Les surfaces et volumes seront mis à disposition dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire, délivré à titre précaire et révocable, n'entraînant pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

Procédure

Tout opérateur intéressé par le développement d'un projet comparable, visant à l'installation et l'exploitation en injection totale sur le réseau d'ombrières photovoltaïques peut manifester son intérêt par courriel à l'adresse de l'adresse électronique d'Atlandes ci-dessus.

La manifestation d'intérêt sera impérativement composée d'un dossier contenant a minima les éléments suivants :

Une lettre d'expression d'intérêt (format libre)

A - Un dossier administratif décrivant les capacités et références du candidat :

- A1 - La présentation des capacités techniques et économiques du candidat :
 - Les références d'installations photovoltaïques réalisées dans les configurations qui peuvent le plus se rapprocher du projet, contenant a minima la référence du maître d'ouvrage, le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et le mode de financement
 - Une liste de sites photovoltaïques actuellement en exploitation,
 - Les chiffres d'affaires des 3 dernières années pour l'activité photovoltaïque,
 - Les capacités financières et d'investissement,
- A2 - Un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent ;

B - Une proposition technique comprenant notamment :

- B1 - Une note de présentation sommaire du projet précisant :
 - La compréhension du contexte, des enjeux et des attendus de l'opération ;
 - Les hypothèses techniques retenues (puissance retenue, ensoleillement, etc.) ;
 - Les caractéristiques de l'installation et des matériels utilisés (puissance électrique nominale, productible annuel, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, raccordement envisagé, etc.) ;
 - La description de la structure,
- B2 - L'organisation des travaux permettant une continuité d'exploitation de l'autoroute ;
- B3 - Un planning prévisionnel de réalisation (études et travaux)
- B4 - Le mode d'exploitation et d'entretien/maintenance

C – Un volet financier :

- C1 - Un plan d'affaires sur la durée proposée qui décrira sommairement :
 - Le montant prévisionnel d'investissement prenant en compte l'ensemble des coûts de matériel, de raccordement, des aménagements et des dispositions nécessaires pour garantir la bonne intégration paysagère et architecturale des ouvrages ainsi que les coûts de financement ;
 - Une estimation des coûts d'exploitation ;
- C2 – Une note présentant sommairement le montage financier (fonds propres, emprunts, aides au financement, etc.), accompagnés de tous éléments permettant d'en mesurer la crédibilité (notamment en termes d'expériences comparables).

Ces éléments, en langue française, seront à renvoyer à l'adresse électronique d'ATLANDES mentionnée ci-dessus.

Les dossiers des opérateurs ne comportant pas l'intégralité des documents et informations mentionnés seront susceptibles d'être considérés comme n'ayant pas formulé une manifestation d'intérêt concurrente au sens de l'article L. 2122-1-4 du CG3P.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, Atlandes pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs se manifesteraient, à la suite de la publication du présent avis, et dont le dossier serait jugé recevable, une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Renseignements complémentaires

Les opérateurs peuvent demander des renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur manifestation d'intérêt au plus tard le 1^{er} septembre 2023 à l'adresse électronique d'ATLANDES mentionnée ci-dessus.

ATLANDES transmettra à l'ensemble des opérateurs qui se sont fait connaître (à l'adresse électronique d'ATLANDES mentionnée ci-dessus) les réponses à l'ensemble des questions posées au plus tard le 7 septembre.

Date d'envoi de l'avis à publication

Le 12 juillet 2023

Date limite de réception des manifestations d'intérêt

Le 18 septembre 2023 à 12h00